



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 17 décembre 2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural** au sujet du magazine GUDD!.

En 2016, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a initié le magazine GUDD!, qui a comme vocation d'informer et de sensibiliser les consommateurs en matière de sécurité alimentaire, de nutrition et de consommation. Le magazine vise à valoriser la production agricole luxembourgeoise à travers des rencontres avec des agriculteurs, vétérinaires, laborantins, distributeurs et autres acteurs de la chaîne alimentaire. Deux fois par an, il est distribué dans toutes les boîtes à lettres du pays.

Le magazine est édité par une entreprise de médias et contient également des publicités, entre autres pour des producteurs locaux. Or, dans l'édition no 8 du décembre 2020 se trouve une publicité pour une chaîne de supermarchés discount.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. De quelle manière les publicités dans le magazine GUDD! sont-elles sélectionnées ? La sélection est-elle validée par le Ministère de l'Agriculture ?**
- 2. L'annonce susmentionnée fait de la publicité pour de la viande française en vente « à un prix irrésistible ». Cette publicité, ne se trouve-t-elle pas en conflit avec la mission du magazine GUDD!, voire du Ministère de l'Agriculture qui désire valoriser la production luxembourgeoise ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Chantal Gary